

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_32
id. 5717

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LES ACTIONS EN JUSTICE

La délibération prise par l'Assemblée départementale le 28 avril 2015 a délégué à Monsieur le Président la faculté d'agir et de défendre en justice au nom du Département. La délégation consentie porte sur les actes de procédure engagés aux fins de sauvegarde des intérêts départementaux, ce devant l'ensemble des ordres juridictionnels.

Cette délégation de pouvoir fait l'objet d'une information régulière du Conseil sur son usage. En effet, en application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de la compétence.

L'Assemblée départementale lors de la séance du 24 mars 2021 a pris connaissance des actes de procédures engagés sous le régime de cette délégation. Les développements contentieux qui ont eu lieu depuis sont présentés à cette réunion. Ne sont toutefois évoquées que les affaires qui ont fait l'objet, soit d'un échange d'écritures, soit d'une évolution dans l'instance depuis la dernière réunion de l'Assemblée départementale.

La communication des décisions présentées (cf.récapitulatif annexé) est organisée par type de contentieux et précise les actes accomplis selon l'instance, en demande ou en défense.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-10-1,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 avril 2015 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière d'actions en justice,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, personnel »,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant l'état des contentieux ayant fait l'objet d'une action ou d'une décision en justice,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication concernant les actions en justice et les actes de procédure menés depuis la réunion de l'Assemblée départementale du 24 mars 2021, en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC